

PRU Planoise - Déclassement du domaine public des parcelles EO n° 246 et EN n° 471 - Echange de terrains avec NEOLIA

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du PRU de Planoise sur lequel le Conseil Municipal s'est prononcé lors de sa séance du 25 septembre 2008, il y a lieu de procéder à différentes mutations foncières.

En effet, suite à la démolition d'immeubles d'habitation prévue dans le PRU, quatre sites vont faire l'objet de programmes de réaménagement importants dont le site du Tripode

Ce dossier prévoit l'aménagement de l'esplanade du site du Tripode et du boulevard Allende et la construction par plusieurs bailleurs de logements locatifs non conventionnés, de logements en accession à la propriété et de surfaces de locaux d'activité.

Un échange de terrain doit intervenir entre la commune et NEOLIA qui envisage de construire un immeuble de 30 logements en accession sociale à la propriété.

Ainsi, le terrain cadastré section EO n° 152-153-154-155, d'une surface globale de 1 843 m² appartenant à NEOLIA sera cédé à la Ville. En contrepartie, la commune lui cèdera le terrain nécessaire à la réalisation du programme précité soit 2 217 m².

Préalablement à cet échange, la Ville a engagé une procédure de déclassement du domaine public des terrains concernés par ce programme.

Conformément à l'arrêté de M. le Maire en date du 3 juillet 2008, une enquête publique s'est déroulée du 25 août au 9 septembre 2008.

M. André MARTIN, Commissaire-Enquêteur, a émis un avis favorable sur le déclassement envisagé.

Il est proposé de retenir un échange sans soulte, les frais d'acte étant partagés entre les parties.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le déclassement des terrains concernés par l'opération,
- se prononcer favorablement sur cet échange et ses conditions,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission^o 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 19 décembre 2008.